

SEANCE DU 27 JANVIER 2017

L'an deux mil dix Sept le 27 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves Lemaire, Maire de la commune.

Monsieur Lemaire donne lecture des précédents P.V et les Membres du Conseil Municipal les acceptent à l'unanimité.

L'assemblée délibérante procède à la signature des procès-verbaux des séances du 18 Novembre 2016 et 16 décembre 2016.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents et votants : Messieurs, Mesdames LEMAIRE Yves, PINSSON Marie-Christine, PUILLE Jean-Philippe, CHAUMETTE Catherine, CARLIER Francis, GRELIN Jean, SNOECK Eric, HUCHER Vincent, GEORGE Jacky, COLLÉ Philippe, DOMALAIN Ghislaine, BEVALOT Benjamin.

Absents Excusés : FRANCOIS Emilie (remis un pouvoir à Yves Lemaire), BAILLON Michel DEWIDHEM Yvon.

PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des projets pour l'année, à savoir : les demandes de subventions sont en cours pour le projet de construction école-pôle médical et accueil périscolaire.

L'excédent budgétaire 2016 permettra de financer ¼ environ du projet.

POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AU PLU INTERCOMMUNAL.

La loi ALUR du 24 mars 2014 confortée par la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence des « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à l'intercommunalité (PLUI) dans un délai de 3 ans à compter du 24 mars 2014 soit le 27 mars 2017.

Mais ce transfert n'est effectif qu'à la condition d'une absence de minorité de blocage dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017. En effet si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert ne peut se faire.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de la Communauté de Communes du Pays des Sources s'est prononcé contre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La commune soit se prononcer.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 0 contre et 0 abstention, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **Se positionne POUR le PLUI et AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

